

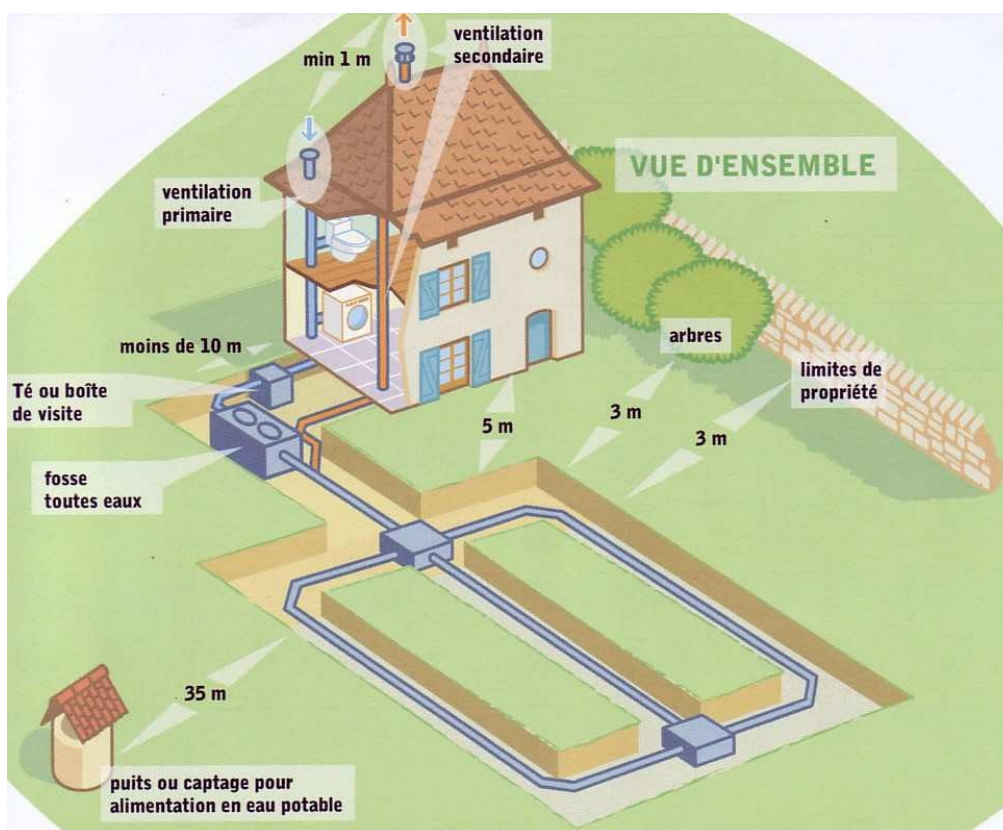
Guide d'entretien de votre installation d'assainissement non collectif

SPANC
SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF

**DOMME
VILLEFRANCHE
DU-PÉRIGORD**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'entretien régulier de votre installation d'assainissement non collectif est nécessaire et indispensable afin de lui garantir une durée de vie maximale.

Ce guide vous aidera à réaliser le suivi de votre installation permettant ainsi son maintien en bon état de fonctionnement.



Le SPANC est votre interlocuteur. Pour toute question ou avant tout travaux sur votre assainissement non collectif, n'hésitez pas à le contacter.

Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)

**Communauté de Communes Domme-Villefranche du
Périgord**

21 rue Grand Rue 24250 SAINT MARTIAL DE NABIRAT

Tel : 05-53-28-19-03 / 06-07-95-30-57 (Céline Faure) / 07-72-13-41-54 (Sébastien Darse) / 06-08-89-75-11 (Jean-François Laravoire)

Courriel : spanc@comcomdv.fr



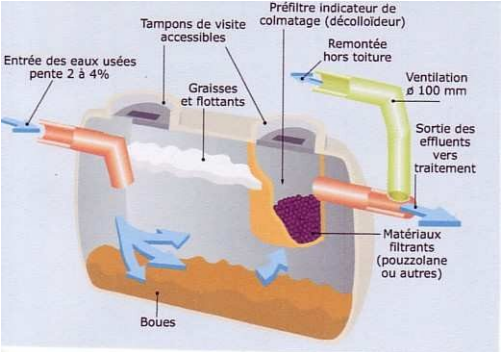

site internet : www.domme-villefranche-du-perigord.fr




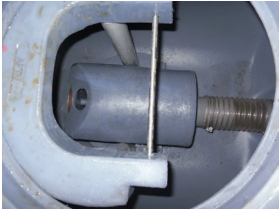

L'ENTRETIEN, LES POINTS A VÉRIFIER

Les regards des différents ouvrages doivent être facilement accessibles pour les opérations d'entretien et de contrôle. Conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009, les vidanges sont à réaliser obligatoirement par un **vidangeur agréé par le Préfet**. Celui-ci doit vous remettre un bordereau de suivi des matières de vidange que vous devez **conserver et présenter au technicien du SPANC** lors des contrôles périodiques.

Après la vidange, les ouvrages doivent être remplis d'eau claire avant la remise en service.

Les opérations et les fréquences d'entretien diffèrent selon les ouvrages (voir tableau ci-après).

Quoi ?	Quand ?	Quoi faire ? Pourquoi ? Comment ?	Par qui ?
Regards ou tés de visite 	1 fois par an	Vérifier le bon écoulement des eaux et rincer les canalisations si nécessaire.	L'utilisateur
Le Bac à graisse 	1 fois par an	Retirer les graisses et éléments flottants piégés dans l'ouvrage. Les graisses retirées en petites quantités et séchées peuvent être mises en sac poubelle et évacuées avec les ordures ménagères.	L'utilisateur
	Périodicité à adapter en fonction de la hauteur de boues	Réaliser la vidange complète du bac à graisse lors de la vidange de la fosse ou entre deux vidanges si nécessaire.	Vidangeur agréé
La Fosse toutes eaux ou septique 	Périodicité à adapter en fonction de la hauteur de boues	Si hauteur de boues supérieure à 50% du volume total de la fosse, réaliser une vidange. En moyenne, pour une maison principale occupée par 4 personnes, la fosse toutes eaux de 3000 L sera à vidanger tous les 5/6 ans . Une fosse septique ne recevant que les eaux vannes peut être vidangée de manière plus espacée (tous les 8 à 10 ans).	Vidangeur agréé
Le Préfiltre décolloïdeur intégré 	1 fois par an	Sortir les cassettes plastiques ou les filets contenant des matériaux filtrants (pouzzolane) et nettoyer au jet d'eau. Les replacer correctement dans leur compartiment situé en sortie de fosse toutes eaux.	L'utilisateur et/ou le vidangeur agréé

Quoi ?	Quand ?	Quoi faire ? Pourquoi ? Comment ?	Par qui ?
<p>Le Préfiltre décoloïdeur séparé</p> 	<p>Tous les 5 ans</p>	<p>Laver à contre-courant au jet d'eau sous pression la pouzzolane tout en pompant en même temps dans la colonne centrale. Remplacer la pouzzolane si elle est trop encrassée.</p>	<p>Vidangeur agréé</p>
 <p>Les micro-stations (boues activées, cultures fixées...)</p>	<p>Périodicité à adapter en fonction de la hauteur de boues et préconisations fabricant</p>	<p>Si hauteur de boues supérieure à 30% dans le décanteur primaire, réaliser une vidange. Se référer aux préconisations du fabricant indiquées dans le guide de l'utilisateur. Il est fortement recommandé de faire réaliser la maintenance de ces ouvrages par un professionnel.</p>	<p>Vidangeur agréé et/ou prestataire assurant l'entretien (contrat de maintenance)</p>
<p>La Pompe de relevage</p> 	<p>Tous les 6 mois</p>	<p>Vérifier son bon fonctionnement afin d'éviter tout débordement. S'assurer que le flotteur de la pompe n'est pas coincé et le nettoyer régulièrement.</p>	<p>L'utilisateur et/ou le vidangeur agréé</p>
<p>La Chasse hydraulique</p> 	<p>1 fois par an</p>	<p>Enlever les matières décantées sur le fond. Vérifier l'état du flexible du flotteur et le changer s'il est percé.</p>	<p>L'utilisateur et/ou le vidangeur agréé</p>
<p>Les Regards de répartition, débouclage, de collecte du dispositif de traitement</p> 	<p>1 fois par an</p>	<p>Vérifier le bon écoulement des eaux et enlever manuellement les matières déposées sur le fond. Vérifier l'absence de racines et d'eaux stagnantes. Si un colmatage des tuyaux d'épandage apparaît, faire hydrocuser les drains depuis les regards. Changer les couvercles quand ils sont cassés.</p> <p>La durée de vie de votre épandage dépend de l'entretien et des vidanges régulièrement faites sur vos ouvrages de prétraitement.</p>	<p>L'utilisateur et/ou le vidangeur agréé</p>
<p>Les canalisations</p>	<p>Tous les 5 à 10 ans</p>	<p>Faire curer les canalisations, lors d'une opération de vidange de la fosse, pour éviter les colmatages et assurer le bon écoulement des eaux.</p>	<p>Vidangeur agréé</p>

LES BONNES PRATIQUES

Afin de garantir la pérennité de votre installation et ne pas nuire à son bon fonctionnement, il est important de respecter les consignes suivantes :

Ne jetez jamais dans les toilettes :

- **Des lingettes et des protections féminines, des préservatifs, des couches de bébés** : il est impératif de les jeter dans la poubelle et en aucun cas dans les toilettes car ils peuvent boucher les canalisations et endommager gravement les ouvrages de traitement.
- **Des produits polluants ou corrosifs** (white spirit, acides, peintures, huiles de friture ou de moteur, solvants, pesticides, médicaments, ...);
- **Tout objet grossier et difficilement dégradable** susceptible de colmater les canalisations (ordures ménagères, mégots de cigarettes...)

Vous pouvez utiliser :

- Des produits biodégradables (papier toilette);
- De la javel, en petite quantité ;
- Un activateur biologique après une vidange, une longue période d'inoccupation ou encore après un usage récent d'antibiotiques ;
- Des yaourts périmés, en les jetant dans vos toilettes, pour favoriser la vie microbienne de votre fosse.

Assurez-vous :

- Que les regards de visite restent accessibles pour permettre la vérification périodique de vos ouvrages ;
- Que tous les regards de visites sont fermés en permanence afin d'assurer la sécurité des personnes ;
- Que l'installation est hors d'atteinte de tout système racinaire provenant d'arbres et/ou de plantations : les racines peuvent déformer les ouvrages préfabriqués ou obstruer les canalisations et nuire au bon fonctionnement d'un épandage ;
- Que la ventilation d'extraction des gaz de la fosse n'est pas obstruée et qu'elle est bien amenée au-dessus des locaux habités : les gaz corrosifs peuvent endommager vos ouvrages, s'ils ne sont pas évacués et peuvent générer de fortes odeurs, s'ils ne sont pas amenés en hauteur.

Il est interdit :

- De recouvrir le système d'épandage d'un revêtement imperméable à l'air et à l'eau (surtout pas de goudron) : la surface doit rester engazonnée pour permettre les échanges gazeux entre l'air et le sol, et ainsi à la flore bactérienne de traiter la pollution organique ;
- De circuler avec des véhicules à moteurs sur le dispositif ou de stocker des charges lourdes sur son lieu d'implantation (la pâture des animaux est également déconseillée) : les canalisations risqueraient des'écraser et de subir des contre-pentes, ce qui peut causer des colmatages, suivi de débordements.

LISTE DES VIDANGEURS AGREES

Voici une liste non exhaustive de vidangeurs agréés intervenant régulièrement sur le secteur de Domme – Villefranche du Périgord.

Seules ces entreprises sont habilitées à réaliser les vidanges de vos ouvrages de prétraitement (fosse septique, bac à graisse, micro-station, etc...).

Veuillez conserver précieusement tous les justificatifs de vidange (facture, bordereau de suivi des matières de vidange) pour pouvoir les transmettre au SPANC lors des contrôles.

Société	Nom contact	Adresse	Tel	E-mail
BOURIANE VIDANGE SERVICES	M. DENIS Gilles	La Plaine 46300 FAJOLES	05 65 37 68 21 06 70 11 50 15	gdenis.bvs@orange.fr
GARRIGUE PIERRE	M. GARRIGUE Pierre	La Croix de la mission 24250 DAGLAN	05 53 28 52 41 06 74 96 56 06	gar.p24@orange.fr
SARL CADIOT	M. CADIOT Philippe	Lieu dit BonnefonBorne 120 24590 SAINT CREPIN ET CARLUCET	05 53 28 57 17	cadiotsarl@wanadoo.fr
SUEZ RV OSIS Ouest/Sanitra Fourrier	Mme CHARTRAIN Nelly	ZAE Le Landry, rue Alfred Nobel 24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE	05 53 04 78 29	nelly.chartrain@suez.com
ROUSSELY REGIS	M. ROUSSELY Régis	Trespouly 24170 BELVES	05 53 29 05 60	
Entreprise LESVIGNES Vidange	M. Lesvignes	24540 SAINT ROMAIN DE MONPAZIER	05 53 22 60 23	
Entreprise PAJOT CHRISTIAN	M. PAJOT Christian	Zone artisanale Viale Bas 47210 VILLEREAL	05 53 36 02 72	
ALANIOU - SARP Sud Ouest	M. SAINT MEZARD Jean Christophe	Zone Industrielle La Barbière rue Henri Le Chatelier 47300 VILLENEUVE SUR LOT	05 53 40 21 82	
SANICENTRE Brive	M. PELISSIER	Le Rieux 19240 SAINT VIANCE	05 55 84 24 40	sanicentre- brive@veolia- proprete.fr